



Municipalité de Beaumont

Procédure visant à encadrer la prise de décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

Adoptée le 9 janvier 2023 en vertu de la résolution 2023-01-009

SECTION 1 : Objectifs, définitions et champs d'application

1.1 Objectifs

L'objectif de la présente procédure est de mieux encadrer le processus de prises de décision ayant pour effet la modification d'un contrat public. Cette procédure est complémentaire au règlement sur la gestion contractuelle no 703 soit plus précisément dans la section «VII» à l'article 27 qui dit que :

«Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification. La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.»

1.2 Portée

La présente procédure s'applique uniquement aux adjudicataires pour les contrats dont les montants sont supérieurs au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique.

1.3 Application

L'application de la procédure relève de la direction générale.

1.4 Définitions

Adjudicataire

Le soumissionnaire à qui est octroyé le contrat.

Appel d'offres

Processus d'acquisition par appel d'offres public ou par voie d'invitation écrite qui sollicite auprès de fournisseurs de biens ou de services, des propositions écrites de prix pour des biens ou services suivants des conditions définies aux documents de soumissions (devis technique et devis administratif), en fonction du règlement sur la gestion contractuelle no 703 ainsi que le règlement 748 qui le modifie.

Conseil

Le Conseil municipal de la Municipalité de Beaumont.

Documents d'appel d'offres

Ensemble des documents composés de l'avis d'appel d'offres des devis administratifs et techniques, du formulaire de soumission, des addendas, s'il y a lieu, et de tout autre document accompagnant ceux-ci.

Fournisseur

Toute personne physique ou morale qui en mesure d'offrir des biens et des services.

SEAO

Système électronique d'appel d'offres.

Soumissionnaire

Toute personne physique ou morale qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

Municipalité

La Municipalité de Beaumont.

SECTION 2 : Mesures

2.1 Réunion de chantier

La Municipalité de Beaumont ou son représentant (service de génie de la MRC de Bellechasse ou autre ingénieur ou professionnel) doit s'assurer que des réunions de chantier soient tenues pendant l'exécution de travaux de construction afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat et particulièrement, le contrôle des coûts qui en résultent.

Les comptes rendus des réunions de chantiers doivent être rédigés et déposés auprès de la Municipalité dans les plus brefs délais.

2.2 Imprévus

En cas d'imprévu et s'il devient nécessaire de modifier un contrat en cours de réalisation, les règles suivantes doivent être respectées :

La modification doit être accessoire au contrat et ne pas en changer la nature.

La modification à un contrat doit préalablement être soumise (directive de changement) au responsable de l'appel d'offres par écrit pour ensuite être approuvée par celui-ci avant d'être exécutée.

2.3 Dépassement de coût

Un fonctionnaire ne peut autoriser une modification d'un contrat entraînant un dépassement de coûts que dans la mesure où il respecte les seuils autorisés par le règlement de délégation du pouvoir de dépenser en vigueur.

Tout dépassement supérieur aux seuils autorisés par le règlement de délégation de pouvoir doit être autorisé par résolution du Conseil.

La présente disposition n'a pas pour effet d'empêcher qu'un contrat puisse être conclu de manière urgente. Dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire ou le directeur général peut passer outre aux présentes règles et adjuger le contrat nécessaire afin de pallier la situation.